



DECHETERIES

REGLEMENT INTERIEUR

au 1^{er} janvier 2008

1. CONDITIONS D'ACCES

A) CONDITIONS GENERALES

L'accès aux déchèteries est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 t.

Ne seront acceptés les déchets que dans des quantités assimilables aux déchets ménagers et dans la limite de 2 apports par jour ou 2 m³ ou de dispositions spécifiques (DEEE, ...).

Tout déchet porté par un véhicule d'entreprise sera soumis au tarif des déchets des professionnels.

Le gardien de déchèterie aura toute autorité pour apprécier si les quantités sont assimilables à des déchets ménagers.

B) LES PARTICULIERS

Tous les particuliers occupant une résidence sur une commune adhérente, directement ou au travers d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (TRIFYL) ou ayant signé une convention avec le dit Syndicat, ont accès gratuitement pour leurs propres déchets dans la limite de 2 apports par jour ou 2m³. Au-delà, ces apports seront soumis aux conditions tarifaires applicables aux professionnels.

C) LES PROFESSIONNELS

L'accès des professionnels (entrepreneurs, artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, associations, etc.) dont le siège social est situé sur une commune adhérente, directement ou au travers d'un Etablissement Public à Coopération Intercommunale, au Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (TRIFYL) ou ayant signé une convention avec le dit Syndicat, est soumis à certaines conditions quantitatives et financières.

Pour tous les autres, l'accès sera strictement interdit.

Droit d'accès

Paiement obligatoire d'un droit d'accès à tous les sites gérés par TRIFYL.

Pour l'exercice 2008 : 36.00 € HT (43.06 € TTC).

Le droit d'accès 2008 est valable jusqu'au 31/12/2008.

Conditions tarifaires

Dépôts gratuits	Métaux, Verre, Radiographies, Huiles moteur, DEEE (limitation à 3 unités par semaine)	Batteries, Textiles (vêtements), Piles, Bois non traité,
Dépôts payants	Inertes	13 €HT /Tonne
	Bois résiduel	52 €HT /Tonne
	Déchets Végétaux	53 €HT /Tonne
	Tout-Venant	120 €HT /Tonne (*) (TGAP et taxe communale incluses)
	Huiles végétales	360 €HT /Tonne
	Peintures, solvants, acides, bases Phytosanitaires, DMS en mélange	1 000 €HT /Tonne
	Cartons	18 €HT /Tonne

Ce service sera facturé trimestriellement.

(*) La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est régie par le code des douanes, article 266 sexies à 266 quindecies. Depuis le 01/07/2007, son tarif a été fixé à 9.90€/tonne).

La taxe communale ou taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers est régie par les articles L.2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Son montant est de 1.50€ la tonne.

D) LES COLLECTIVITES ADHERENTES ET STRUCTURES ASSIMILEES

Les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte et les structures assimilées sont soumises aux mêmes règles et tarifs que les professionnels, sauf conditions tarifaires spécifiques fixées par délibération.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

Selon les sites (se référer au site www.trifyl.fr).

3. ACCES AU SITE

La zone de la déchèterie est clôturée. L'accès à l'intérieur de ce périmètre « opérationnel » est strictement réglementé.

Les véhicules qui viennent sur le site doivent impérativement rouler au pas, respecter les règles de circulation ainsi que les consignes de sécurité données par le personnel en service sur le site.

Toutes actions de chiffonnage et toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sont interdites sous peine de poursuites conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Le Syndicat TRIFYL décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect des consignes.

4. CONTROLE DES APPORTS DE DECHETS

Le personnel sur site contrôle les déchets entrants et accompagne les usagers.

Un registre est tenu par le personnel en service sur le centre. Celui-ci recense pour chaque professionnel la date, l'heure, le numéro du véhicule, l'origine des déchets, leur nature, leur poids, le producteur et le transporteur.

Le personnel en service sur le site a toute autorité pour refuser les dépôts des personnes non autorisées ou des déchets dont toutes les garanties de compatibilité avec le site ne leur sont pas données.

De même si les quantités apportées compromettent les tonnages, ou les volumes autorisés sur le site, ceci justifiera un refus de dépôt.

5. DEFINITION DES DECHETS ACCEPTES ET DES DECHETS EXCLUS

A) DECHETS ACCEPTES (selon les sites)

Papiers, cartons, bois non traité, bois résiduel, végétaux, gravats, tout-venant, ferrailles, radiographies, batteries, huiles moteur, huiles végétales, DMS, piles, verre, textiles (vêtements), DEEE (dépôts limités à 3 unités par semaine), Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) (piquants, coupants, tranchants) des patients en autotraitement.

B) DECHETS EXCLUS

- ✓ Les ordures ménagères,
- ✓ Les carcasses de voiture,
- ✓ Les déchets industriels spéciaux,
- ✓ Les déchets hospitaliers,
- ✓ Les médicaments,
- ✓ Les produits explosifs ou radioactifs ou amiantés,
- ✓ Les cadavres d'animaux,
- ✓ Les souches d'arbres,
- ✓ Les pneumatiques,
- ✓ Le bois (poutre, charpente,...) infecté par les termites.

6. EXPLOITATION

Elle sera conforme à l'autorisation administrative correspondante.

M.A.J. au 26/10/2007